

Bulletin n° 2022-28

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

**Avis important à
tous les élus et les directeurs généraux**

Projet de loi 33 – Modifications de la Loi sur l'évaluation municipale

Le projet de loi 33, la Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale et la Loi sur la commission municipale, a été adopté par l'Assemblée législative le 1^{er} juin 2022. Les modifications apportées à la Loi sur l'évaluation municipale sont maintenant en vigueur.

Elles permettent aux municipalités, après une approbation en vertu d'un arrêté municipal, de mettre à la disposition du public sous forme électronique des renseignements fournis par l'évaluateur, qui sont tirés de ses rôles d'évaluation.

Le portail Web des avis d'évaluation électroniques du Manitoba, MaPropriétéMB, est maintenant disponible. Les Manitobains peuvent dorénavant choisir de recevoir leurs avis d'évaluation par voie électronique. Rendez-vous à www.gov.mb.ca/mao/myproperty/login.aspx?lang=FR pour en savoir plus et créer un compte.

Une foire aux questions concernant les modifications apportées à la Loi sur l'évaluation municipale dans le projet de loi 33 se trouve ci-jointe. La Loi mise à jour se trouve au web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/m226f.php.

Si vous avez besoin de plus d'information concernant les modifications apportées à la Loi sur l'évaluation municipale, communiquez avec le ministère des Relations avec les municipalités à mrmaas@gov.mb.ca, ou, par téléphone, au 204 945-2572.

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4